



REGLEMENT CONCOURS HALLOWEEN IMMOPRET

Article 1 : Description société organisatrice

La société IMMOPRET au capital de 179 980 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 502647142, ORIAS 13003389, ayant son siège social au 4 allée de Seine 93200 Saint Denis, organise un jeu concours sur le thème d'Halloween, qui aura lieu du 11 octobre au 2 novembre 2021.

Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations fournies ne seront utilisées que pour les besoins de ce concours.

Article 2 : Participants

Ce jeu concours est ouvert à tous et sans obligation d'achat. Peut participer à ce concours, tout particulier désirant partager son déguisement d'Halloween avec la tribu Immopret sur Facebook.

Sont exclus de ce jeu concours, les collaborateurs et représentants de la « Société Organisatrice », toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou gestion du concours, ainsi que les membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu concours se déroule sur la page Facebook Immopret

(<https://www.facebook.com/Immopret>) . Chaque participant doit

- Cliquer sur l'onglet « Concours photo » sur ordinateur.
- Sur mobile, cliquer sur le lien disponible dans la publication du jeu concours.
- Remplir le formulaire et joindre une photo de son déguisement d'halloween
- Accepter les conditions du jeu concours
- Cliquer sur « participer »

En cliquant sur « participer », le candidat accepte que ses données soit utilisées par la société organisatrice ainsi que ses franchisés uniquement dans le cadre de ce jeu concours.

Chaque joueur grâce à son code postal, indiqué dans le formulaire, est rattaché à une agence Immopret participante (concours local).

Chaque gagnant local participe d'office au concours national pour obtenir les 1^{er} et 2^e prix nationaux.

Dans le cas où le code postal du participant ne permet pas de le rattacher à une agence Immopret, ce dernier concours d'office pour le jeu au niveau national.

Article 4 : Désignation des gagnants

Gagnants locaux par agence

Chaque agence participante organise un tirage au sort pour désigner des gagnants locaux. L'annonce des gagnants locaux se fera directement par agence et le tirage se fera au plus tard le **8 Novembre 2021**.

Gagnants nationaux

La désignation des gagnants à l'échelle nationale sera réalisée après délibération du jury constitué pour l'occasion, le Lundi 15 novembre 2021, dans les locaux du 4 allée de Seine à Saint Denis, à partir du listing des participants, établi sur la base des profils répondants aux critères définis à l'article 3.

Les noms des gagnants seront communiqués aux intéressés le Lundi 15 novembre 2021. Les gagnants seront nommés // taggués sur la page Facebook Immopret <https://www.facebook.com/Immopret>

Les gagnants devront contacter la société organisatrice en retour, avant le 31 décembre 2021, 0h00, afin de pouvoir bénéficier de leur gain. Passée cette date, aucune demande ne pourra plus être honorée.

Le prix est nominatif, non modifiable, ni cessible, ni échangeable. Il ne peut être perçu sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribué à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

Article 5 : Dotations et modalités

La Société Organisatrice offrira 2 prix, pour les participants ayant respecté les termes de l'article 3.

2 gains au niveau national :

- Premier prix : un restaurant pour le gagnant et sa tribu, d'une valeur de 50 euros par personne, dans la limite de 10 personnes et donc d'un budget de 500€ maximum. Le gagnant pourra bénéficier du remboursement de son addition sur présentation d'une facture qui correspond aux critères énoncés ci-dessus, et d'un RIB pour pouvoir procéder à un virement. Si le gagnant le souhaite, la dotation peut être transformée en carte cadeau Wonderbox, valable chez les restaurateurs partenaires du site.
- Deuxième prix : l'âge du « joueur » en kilos de bonbons, soit de la personne qui a participé via son profil Facebook (dans la limite de 50kg et 175€ttc) ou l'équivalent en chèque cadeau dans la limite de 175 euros. Le gagnant devra communiquer à la société organisatrice une adresse postale à laquelle envoyer la commande et une copie d'une pièce d'identité attestant de son âge.

Chaque agence locale participante offrira 1 prix, pour les participants ayant respecté les termes de l'article 3 :

- l'âge du « joueur » en kilos de bonbons, soit de la personne qui a participé via son profil Facebook (dans la limite de 50kg et 175€ttc) ou l'équivalent en chèque cadeau dans la limite de 175 euros. Le gagnant devra communiquer à la société organisatrice une adresse postale à laquelle envoyer la commande et une copie d'une pièce d'identité attestant de son âge.

Aucun échange en numéraire ne sera possible.

Article 6 : Litiges et responsabilités

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. La Société Organisatrice tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du Jeu.

Article 7 : Modification et suppression

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Article 8 : Droit D'accès Sur Les Données

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice du Jeu à utiliser à titre indicatif ses noms et prénoms et image sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix. Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu.

Au terme du Jeu, et, en application des dispositions de l'article 27 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et il peut demander par simple lettre envoyée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1, que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

Article 9 : Attribution de compétence

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. A défaut d'accord amiable, les participants pourront saisir le Tribunal Judiciaire de BOBIGNY.

Article 10 : dépôt et consultation du règlement

Le règlement de ce jeu sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit, auprès de la société organisatrice. Le remboursement du timbre au titre de l'envoi du règlement de ce jeu s'effectuera sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIP ou d'un RIB, sur la base du tarif lent en vigueur, pour un envoi de 20 g maximum, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu, soit au plus tard le 1^{er} décembre 2021. Un seul remboursement par foyer est pris en compte. Le présent règlement est déposé auprès de la SCP DEFRANCE-LEDUC, Huissier de Justice, y demeurant 30 rue du Metz 59000 Lille. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé à la SCP avant sa publication.